

# DIMANCHE 24 JUIN 2018



Square des anciens combattants  
et Chemin des Dames  
(autour de la salle des fêtes)



## ATHEE SUR CHER

# Vide grenier de la Lyre Instrumentale

De 8h00 à 18h00

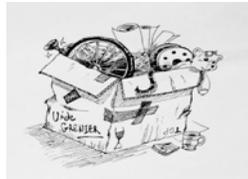
**EMPLACEMENT:** Forfait de 13 € pour 5ml stationnement du  
véhicule possible sur le stand

Les annulations ne seront pas remboursées

Pas d'emplacements réservés - Placement par ordre d'arrivée  
Si vous venez avec des amis et que vous souhaitez être placés  
côte à côte, nous vous conseillons de vous donner rendez-vous  
afin d'arriver ensemble

Accueil des exposants dès 6 heures

Restauration et buvette sur place



Renseignements: 06 11 70 37 52/06 81 75 42 52  
organisé par la Lyre Instrumentale d'Athée sur Cher

*Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique*



### BULLETIN D'INSCRIPTION

Coupon réponse à renvoyer au plus tard le 15 juin 2018 à:

**Mme CHEVREAU Marie Hélène 414 Rue de la Colinerie  
37150 BLERE**

**Tel: 06 11 70 37 52 ou 06 81 75 42 52**

Paiement à l'ordre de: LYRE INSTRUMENTALE d' Athée / Cher

**Joindre obligatoirement la photocopie recto-verso de la pièce  
d'identité et le paiement.**

**NOM** ..... **Prénom** .....

**Adresse** .....

**Tél** .....

**Mail:** .....

**Type de véhicule** .....

**Immatriculation** .....

**N° Pièce d'Identité** .....

(sera à présenter lors de l'installation)

**Délivré le** .....

**Par** .....

**FORFAIT 5 mètres linéaires:** 13 euros x ..... =

Date:

Signature:

**VIDE GRENIERS du 24 juin 2018 Athée sur Cher**





## AVERTISSEMENT

L'association LYRE INSTRUMENTALE d'Athée sur Cher vous informe des règles à respecter pour participer à son vide-grenier:

\*\*\*\*\*

Si vous êtes ni inscrit au registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets « personnels et usagés dont vous êtes propriétaire », ce que vous devez prouver en cas de contrôle.

\*\*\*\*\*

Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire. Dans ce cas vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987 (article 1<sup>er</sup>) : amende selon barème en vigueur et/ou emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

\*\*\*\*\*

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende selon barèmes en vigueur, ou l'une de ces deux peines seulement (article 460 du code pénal)